

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2024

Date de convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Jean-Paul Sénéclauze

Etaient présents : P. Métral ; B. Barbier ; C. Goirand ; JP. Sénéclauze ; M. Charbonnel ; M. Fouché ; R. Grenier ; K. Tardy ; G. Cristofoli ; JB Perret ; C. Rivoire ; P. Saulnier ; C. Boizot ; N. Béal.

Absents excusés : JM Bourguignon ; F. Gayelen ; Y. Champin-Hugny ; M. N Caradot ; Y. Jardin ; V. Richard.

Pouvoirs : JM Bourguignon à P. Métral ; F. Gayelen à M. Fouché ; Y. Champin-Hugny à G. Cristofoli ; M. N Caradot à N. Béal ; Y. Jardin à JP Sénéclauze ; V. Richard à C. Boizot.

1/Approbation des comptes rendus des 13 décembre 2023 et 24 janvier 2024 :

Ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2/ loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) :

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols.

Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire :
 - o Du syndicat mixte gestionnaire du PNR du Pilat. En date du 15 février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable, avec une réserve : au niveau du secteur de Saint Agathe, resserrer sur le seul parking de l'impasse du Bief la zone photovoltaïque ombrière ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 7 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de carte communale des ZACC.
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

2/Présentation du choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente et culturelle :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission marchés publics a réceptionné et a analysé les propositions de prix relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente et culturelle.

L'estimation du coût des travaux a été fixée à 1 150 000 € HT.

Il présente le tableau des 21 offres de prix reçues ainsi que les critères qui ont permis de sélectionner les meilleures offres.

L'offre retenue est celle de l'entreprise 3D ingénierie pour 129 000 €.

3/ Organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques de Chavanay :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'inspection académique de la Loire nous demande de renouveler le cas échéant pour la rentrée scolaire 2024 l'organisation actuelle de la semaine scolaire à 4 jours dans les deux écoles publiques de Chavanay.

Cette organisation a été validée de nouveau par le conseil d'école de l'école du bourg.

Aussi Monsieur le Maire propose de conserver l'actuelle organisation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles publiques de Chavanay.
- **Transmet** cette délibération à la DSDEN de la Loire.

4/ Remboursement des frais pour les bénévoles du pôle culturel :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la commune de Chavanay se doit de rembourser les frais de formation pour les bénévoles du pôle culturel.

Il propose de rembourser les frais de route de Madame Catherine Chirat suite à son déplacement à deux formations, à Montbrison et à Bourg Argental.

Le montant de ces frais s'élève après présentation des justificatifs à 170 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le remboursement de ces frais kilométriques à Madame Catherine Chirat.
- **Transmet** cette délibération au SGC de Firminy.

5/ Approbation du bail de la micro-crèche :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société « les marmottes » va prendre en charge la nouvelle micro-crèche à partir du mois de septembre, succédant à la société « People and Baby ».

Ce bail débutera le 1^{er} mars 2024 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 28 février 2033.

Le montant du loyer est fixé à 910.85 € par mois, révisable tous les 3 ans selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Le montant des charges locatives est fixé à 150 € par mois

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les pièces y afférentes.
- **Transmet** cette délibération à Maître Hamitri, notaire à Chavanay.

6/ Autorisation pour le Maire d'ester en justice suite à une plainte de la communauté de communes :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la CCPR souhaite déposer une plainte contre X concernant une dose anormale de PFAS (substances polluantes) dans l'eau de la nappe alluviale du Rhône dans deux puits situés à Saint Pierre de Bœuf.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pilat Rhodanien est compétente dans le domaine de l'eau potable depuis 2012. Il propose à l'assemblée d'associer la commune à cette plainte auprès du procureur de la république de Saint Etienne, au nom de la police de la salubrité publique

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire.
- **Transmet** cette délibération à la CCPR.

7/ Création d'un poste d'attaché territorial principal :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet dans les services administratifs de la commune.

Compte tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette modification du tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} mars 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Avec 11 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

-Décide de créer un poste d'attaché territorial principal.

-Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de 2024.

8/ Création d'un poste de technicien territorial :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien territorial à temps complet dans les services techniques de la commune.

Compte tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette modification du tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} mars 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Avec 15 voix et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

-Décide de créer un poste de technicien territorial.

-Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de 2024.

9/Questions diverses :

Commission écoles, communication : Vice-Présidente Brigitte Barbier :

Le bulletin municipal a été distribué.

50 ans du parc du Pilat : la commune a donné un avis défavorable à l'implantation d'une sphère au-dessus de la Serve en raison du coût de son financement.

Réunion des forains : une première réunion est programmée le 22 février 2024.

Commission sociale : Vice-Présidente : Christiane Goirand :

Remerciements à toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour l'organisation de ce repas de l'amitié 2024.

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :
Virage de l'église sur la RD7 : il ne reste que le placage en pierre à réaliser
Travaux d'assainissement/eau potable à Luzin : ils seront achevés d'ici 6 semaines.

Madame Corinne Rivoire demande s'il est possible de redonner du dynamisme au marché du lundi matin à la place de la Halle. Il faudrait développer la communication et améliorer la gestion des parkings pour faciliter l'implantation de ces commerçants.

Madame Marianne Charbonnel demande un point sur les travaux de l'église : le remboursement des travaux par l'assurance est en cours, la décontamination a été réalisée d'ores et déjà et une nouvelle réunion avec l'expert aura lieu très bientôt.

Madame Monique Fouché soulève la question des composts pour les personnes résidant en appartement, il faudrait prévoir, suite aux nouvelles réglementations, des emplacements réservés sur la commune pour cette activité.

Prochain conseil municipal :

Le Mercredi 20 mars 2024 à 20h.

La séance est levée à 23h00.